

SPORTING CHEMINOT de PRATIQUE OMNISPORT (S.C.P.O)



97, avenue du Président Allende

94400 - VITRY sur SEINE

Tél : 01 46 80 40 05

(Accès par la rue Pasteur « prolongée »)

E-mail : scpotennis@orange.fr

Site : www.scpo-tennis.com

REGLEMENT INTERIEUR **de la section TENNIS**

En complément du règlement intérieur général du Sporting Cheminot de Pratique Omnisport, chaque section relevant du Club, doit rédiger un règlement intérieur.

En aucun cas, ce règlement ne peut s'opposer ni aux statuts ni au règlement général du SCPO, ainsi qu'à la législation en vigueur.

Titre I

Généralités

ARTICLE 1 : Positionnement par rapport au SCPO Général

La section de tennis est membre du SCPO et régie par les statuts du SCPO Général

La Section est représentée à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration conformément aux Statuts.

Elle rend compte de son activité et de sa gestion financière au Conseil d'Administration du SCPO général.

Elle doit contribuer aux frais généraux de fonctionnement du Club et à la solidarité entre sections par le versement d'une cotisation annuelle, par adhérent.

Article 2 : Acceptation du règlement intérieur

L'adhésion à la section vaut acceptation pleine et entière de ces statuts et du présent règlement, dans leurs dernières versions en cours.

En cas de manquement aux statuts et au présent règlement intérieur, le conseil d'administration du SCPO a toute latitude pour prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent, selon les modalités fixées par les statuts du SCPO.

Article 3 : Commission de discipline

Elle se compose de deux membres élus du Conseil d'Administration, d'un représentant du CER au Conseil d'Administration et de deux représentants de la Section concernée.

Article 4 : Mise à disposition des statuts et du règlement

Les statuts et les règlements intérieurs sont accessibles sur le site du SCPO.

Titre II

Spécificités de la section

Article 1 : Objet

Elle a pour but la pratique du tennis en tant qu'activité de loisir ou de compétition selon les règles définies par la FFT (Fédération Française de Tennis).

Article 2 : Affiliation

Elle est affiliée à la Fédération Française de tennis (FFT) composée de ligues.

La FFT définit et maintient le règlement de cette discipline.

La ligue organise et gère les tournois, les championnats individuels ou par équipe dans les catégories d'âge programmées dans ce sport.

Les classements des joueurs sont actualisés par la FFT.

Article 3 : Assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident (provenant de l'action d'une clause soudaine et imprévisible).

Cette assurance agit :

- en « individuelle accident » lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacement, animations, pour le compte du club).
- en « responsabilité civile » vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est auteur du dommage.

Les invités doivent être licenciés dans un autre club ou avoir une assurance « Responsabilité civile », les couvrant pour les accidents personnels ou à autrui.

Article 4 : Aptitude physique

Un certificat médical est demandé lors de l'adhésion.

En compétition, il peut être demandé et peut conditionner la composition d'une équipe si un joueur n'est pas en mesure de le présenter lors d'une rencontre.

Article 5 : Saison sportive

La saison sportive de tennis débute le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

Titre III

Administration de la section

Article 1 : le Bureau de la section

Le bureau est composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, garant de l'application des Statuts et du Règlement Intérieur Général et du présent règlement.

Le Bureau de la section tennis est composé de 8 à 12 membres élus (licenciés et adhérents au club), renouvelables par tiers en Assemblée Générale :

- le Président (ancien membre « cheminot » du bureau), est élu par les membres, à l'issue de l'Assemblée Générale.

Puis, sont élus à la première réunion qui suit l'Assemblée Générale :

- le Secrétaire « cheminot » et son adjoint
- le Trésorier « cheminot » et son adjoint
- les membres « commission travaux »
- les membres « commission sportive »
- les membres « commission animation ».

Des membres « cooptés » peuvent compléter ce Bureau ; ils ne prennent pas part aux votes.

Ils remplacent provisoirement les membres élus ayant quitté le bureau en cours de saison, et de ce fait, ils prennent part aux votes.

S'ils ont remplacé un membre élu en cours de saison, ils sont tenus de se présenter à l'élection, à la prochaine Assemblée Générale.

Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas autorisé dans la section.

Ce bureau doit être agréé par le Conseil d'Administration du SCPO.

Article 2 : Le Président de la section

Le Président de Section est élu pour 1 (un) an par le conseil d'administration (ou le bureau) à l'issue de l'assemblée générale; il est rééligible.

Pour ce qui concerne ses missions, se reporter au règlement intérieur du SCPO :

En cas d'empêchement, il peut se faire remplacer par un autre membre du bureau dûment accrédité.

Article 3 : Le Secrétaire de la section

Il est élu pour 1 (un) an dans les mêmes conditions que le Président.

Pour ce qui concerne ses missions, se reporter au règlement intérieur du SCPO :

Article 4 : Le Trésorier de la section

Le Trésorier de Section est élu pour 1 (un) an, il est rééligible.

Pour ce qui concerne ses missions, se reporter au règlement intérieur du SCPO :

Article 5 : Vérification des comptes et caisse?

Les comptes de l'Association font l'objet d'un contrôle annuel par un vérificateur. Ce vérificateur peut être un des membres de l'Association sous réserve qu'il ne soit, en aucun cas, membre du Bureau de la Section.

Il procède à la vérification des comptes de la saison écoulée et soumet un rapport à l'Assemblée Générale immédiatement après celui du Trésorier.

Article 6 : Assemblée générale de la section

Chaque Section convoque une fois par an une Assemblée Générale (AG) de tous ses adhérents. Le Président de la section communique la date au Conseil d'Administration du SCPO Général qui peut déléguer un de ses membres, pour y assister,

Les pouvoirs ne sont pas acceptés lors de l'AG de la section.

Le Quorum à atteindre est de 10% des adhérents.

Le Procès-Verbal de l'AG est rédigé par le Secrétaire (mot du Président, rapport moral du Secrétaire, rapport financier du Trésorier, rapport d'activités sportives de la Commission sportive, questions diverses et suggestions des adhérents).

Titre IV

Ressources de la section

Article unique : Fixation de la cotisation

Le montant de la cotisation des adhérents est fixé par l'assemblée générale

Il doit tenir compte d'une distinction entre les personnels relevant de la SNCF et les personnels extérieurs

La cotisation est payable à l'inscription, valable pour toute la durée de la saison sportive

Elle reste acquise à la section en cas de départ en cours d'année, pour quelques motifs que ce soit (sauf sur présentation d'un certificat médical démontrant une longue incapacité de pratique du tennis).

Titre V

Activités de la section

MEMBRES - COTISATIONS

Seuls sont membres du club, les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er octobre de chaque année. Son montant est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Comité de Direction du SCPO. Les barèmes sont affichés au club house et sur le site Internet (www.scpo-tennis.com) ; ils sont communiqués avec la demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion.

Une code d'identification et un mot de passe, permettant d'utiliser le système informatique de réservation des courts « ADSL-TENNIS » et permettant d'obtenir des informations concernant les activités, les animations du club et les planifications d'occupations des courts, sont attribués à l'adhérent ayant acquitté sa cotisation.

ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès aux installations est réservé aux membres du club, licenciés, en possession des codes « digicode entrée » et « identifiant borne adhérent ».

Réservations

Les périodes de jeu sont fixées à 1 heure de 8h à 22h en précisant de chez soi (internet), pour certains courts, ou sur la borne du club-house « ADSL-TENNIS », l'heure d'entrée sur le court sélectionné.

Toute réservation se fait par la démarche informatique obligatoire « ADSL-TENNIS » (une notice d'application est prévue à cet effet => affichée au club ou sur le site internet du club).

- 2 adhérents (ou 1 adhérent et un invité) peuvent jouer en simple pendant 1 heure,

- 4 adhérents (ou adhérents + invités => 4 joueurs) peuvent jouer en double pendant 1 heure.

La réservation doit se faire sur un court inutilisé de préférence, ou sur le court affichant la plus ancienne réservation (si tous les courts sont occupés).

Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première (blocage ADSL-TENNIS).

Une réservation non confirmée après le début de l'heure de réservation est supprimée (automatisme ADSL-TENNIS).

Des réservations et planifications ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence des membres du bureau ou de toute personne mandatée (gérant du club house, juge-arbitre, capitaine, moniteur, ...), pour les compétitions, enseignements, animations, fermetures de courts...

Pour les compétitions (planifications prévues par les capitaines via ADSL-TENNIS) :

- 2 courts seront réservés par le capitaine de l'équipe, s'il s'agit d'une rencontre en 3 parties.

- 3 courts seront réservés par le capitaine de l'équipe, s'il s'agit d'une rencontre en 5 ou 7 parties.

Pour les cours collectifs « initiation-perfectionnement-entraînement » sur 2 courts (planifications via ADSL-TENNIS) :

- le moniteur prend en charge, les mercredis de 19h à 0h, les adhérents inscrits en « initiation-perfectionnement-entraînement ».

- le club et les joueurs participent financièrement aux prestations programmées.

- pour participer à ces cours collectifs et aux entraînements, l'adhérent doit être inscrit en « option A » « courts couverts ».

Pour l'école de tennis (les mercredis de 14h à 19h) (planifications prévues via ADSL-TENNIS) :

- les courts réservés « école de tennis » (courts 1, 2, 5, 6) sont mis à la disposition des élèves et éventuellement des parents « adhérents », évoluant avec eux, avant ou après les cours.

- les courts laissés disponibles (non réservés « école de tennis », courts 3 et 4) sont mis à la disposition des adhérents.

Invitations

Des invitations « à l'heure », par invité, peuvent être sollicitées lors des réservations via ADSL-TENNIS, sur réservation d'un membre du club (inviteur).

Une « ardoise invitations » est suivie par ADSL-TENNIS.

Sur courts découverts, aucune invitation n'est tolérée les samedis, dimanches, fêtes, les mercredis après-midi, en semaine après 17h (sauf autorisation d'un Responsable du club).

Sur courts couverts, les invitations ne sont pas tolérées sans l'accord préalable d'un Responsable du club.

Les invités sont soumis aux mêmes règles que les membres du club.

Les invités doivent être en possession d'une licence de tennis ou d'une assurance « responsabilité civile ».

Ecole de tennis

Un « règlement intérieur » spécifique « école de tennis » doit être accepté par les parents qui confient leur enfant à l'école de tennis du club.

Avant de laisser leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Cette disposition est valable si l'école ou les entraînements se déroulent hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents hors des cours.

Ils sont sous la responsabilité de l'éducateur, durant les cours.

Météo défavorable (risque d'effondrement de la structure gonflable)

L'accès sous la structure gonflable est interdit dès lors qu'un avis de tempête est signalé par la Météorologie Nationale (vents violents, chutes de neige abondantes, ...); des panneaux seront affichés et la structure gonflable sera verrouillée.

TENUE

Une tenue, correspondant à la pratique du tennis, est de rigueur.

Les chaussures de tennis sont obligatoires et doivent être adaptées à la nature du sol (courts durs ou terre battue).

ENTRETIEN

a) Les courts

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Pour les courts « terre battue », les joueurs « sortants » doivent passer le filet, balayer les lignes et arroser le court (en tenant compte de son état réel d'humidification).

b) Le club

Les parties communes (accès, vestiaires, club house, ...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

c) L'entretien programmé bénévole

Les adhérents sont susceptibles d'être sollicités en cours de saison sportive pour participer bénévolement à des travaux d'entretien, afin d'éviter des frais supplémentaires d'entreprises spécialisées.

Ces travaux programmés, durant la saison, peuvent être les suivants :

- nettoyage des abords
- entretien des courts
- montage et démontage de la structure gonflable
- aménagement des installations
- etc

DISCIPLINE

Il est interdit de fumer sur les courts, dans les vestiaires et dans le club house.

Toute animation sportive ou récréative doit être autorisée par le Bureau.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte du club.

Les membres du bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Bureau peut, après enquête et avertissement, procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Dans l'enceinte du club, les enfants en bas âge sont sous la surveillance de leur parent ; leur présence sur les courts est interdite.

Tout projet d'utilisation ou de modification des infrastructures du club, souhaité par un adhérent, doit faire l'objet d'une autorisation du Bureau.

CONDITIONS GENERALES

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes clauses du présent règlement.

Le Bureau de la section Tennis

Le présent règlement, après avoir été communiqué au comité de direction du SCPO Général, a été adopté lors de l'AG de la section en date du 03/02/2013.